

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 02/06/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

E20000045 / 35

M. le Président de la communauté
d'agglomération de Lannion - Trégor
1 rue Monge
CS 10761
22307 LANNION CEDEX

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

Dossier n° : E20000045 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Monsieur Guillaume ROUXEL, cadre bancaire en retraite, demeurant 3 rue Julien Quintin BP 60, YFFINIAC (22120) (tel : 02-96-72-53-31 ; portable : 06-99-69-26-00) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 2 juin 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000045 /35

CODE : 3

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu, enregistrée le 11 mars 2020, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération de Lannion – Trégor demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern,
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment le dernier alinéa de son article 7 modifié par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 :M. Guillaume Rouxel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération de Lannion – Trégor et à M. Guillaume Rouxel.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Trélévern

Fait à Rennes, le 2 juin 2020

Pour le président,
Pour ampliation



Le conseiller délégué,

D. Rémy